



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Coteau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE INFRANET pour le compte d'Orange, afin de réaliser le déploiement de la fibre Optique, implantation d'un appui avec nacelle et tarière, **rue du Coteau** ;

N° 2025 - 915

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU COTEAU

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite, réglée par une signalisation temporaire, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **rue du Coteau, pour une durée d'intervention de 1/2 journée, entre la période du 28 juillet 2025 et du 29 août 2025.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}, selon les besoins du chantier.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 juillet 2025

**Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du :**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise NGE INFRANET

Pour le Maire et par délégation



**Thomas SOULIER
Adjoint au Maire
Chargé de la Tranquillité
et de la Sécurité Publiques**